Musées de la Citadelle - Journées gratuites donnant lieu à compensation financière à la SEM de la Citadelle

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Conformément à l'article 2.3 de la convention de Délégation de Service Public entre la Ville de Besançon et la SEM de la Citadelle, la Ville se réserve le droit d'accorder la gratuité pour un maximum de trois journées par an.

Pour 2005, les dates retenues sont : la journée du Souvenir, le 8 septembre et la journée habituellement consacrée à l'ouverture exceptionnelle de nos musées dans le cadre des Printemps des musées. Celle-ci n'a pu être utilisée car les animations culturelles nocturnes proposées par le Ministère de la Culture cette année étaient incompatibles avec le fonctionnement du site.

En conséquence, une journée de gratuité compensée reste disponible. La date du samedi 1^{er} octobre correspondant à l'ouverture des installations municipales aux publics, organisée annuellement par le service communication, pourrait donc être retenue.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur la proposition du Rapporteur.

Mme FELLMANN, M. MARIOT, M. DAHOUI, M. LIME, M. DUMONT, Mme CASENOVE, M. LAMBERT et M. FUSTER n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005.